

Tulle, le 20 JAN. 2021



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Service gestion des risques

N/Réf. PPCVN-21/005

Affaire suivie par le Cdt Pascal PACHERIE

☎ 05 55 29 64 00

Courriel : ppacherie@sdis19.fr

Monsieur Benjamin THIRION
ENGIE Green
Chef de projets Développement Solaire
Direction du Développement
21 avenue du Pythagore
33693 MEYRIGNAC Cedex

Monsieur,

Vous sollicitez mes services par votre courriel du 15 janvier 2021 concernant le projet de la future centrale photovoltaïque sur les communes de Darnets et d'Egletons.

J'ai l'honneur de vous communiquer les prescriptions et contraintes formulées par le SDIS 19 pour la réalisation de ce projet.

- **Accessibilité du site :**
Le site doit disposer sur l'ensemble de son périmètre d'une voie stabilisée, d'une largeur de 4 mètres minimum permettant le passage d'un engin incendie. Cette voie doit être raccordée à la voie publique. Tout cul-de-sac est proscrit.
Dans le cas où il existe une impossibilité technique de continuité de cette voie, une aire de retournement doit être aménagée. Le cheminement secondaire doit permettre le passage des moyens sapeurs-pompiers et disposer d'une largeur minimale de 1,80 mètre.
- Les locaux techniques doivent être équipés de moyens de secours adaptés aux risques.
- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) doit être assurée par un volume d'eau à minima de 30 m³ sur une heure ou immédiatement disponible. Cet aménagement doit être situé à 400 mètres maximum du risque à défendre. La distance est mesurée par voie carrossable.

Enfin, le gestionnaire prendra attache auprès du service gestion des risques du SDIS de la Corrèze pour établir un document relatif aux procédures de sécurité et de communication à mettre en œuvre en cas d'intervention urgente sur le site.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Colonel hors classe Franck TOURNIÉ